



## Fiche d'information Certification de copies conformes

Les agents consulaires peuvent certifier la conformité des copies avec le document original. La copie soumise doit donc être entièrement identique au document original. Aucune déclaration quant à l'authenticité du document n'est faite en certifiant les copies.

### **1. procédure**

#### **Prise de rendez-vous:**

La demande de certification des copies conformes doit être soumise au prestataire de services externe de l'Ambassade, **TLScontact**. Pour savoir comment prendre rendez-vous avec **TLScontact**, veuillez consulter le lien suivant <https://de-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>

Ladite certification est ensuite effectuée par l'Ambassade d'Allemagne à Tunis.

#### **Documents à déposer:**

- **Passeport** ou carte d'identité en cours de validité
- le document original
- Le nombre souhaité de copies simples à certifier

#### **Procuration de tiers :**

La demande de certification de copies conformes de documents doit être déposée en personne auprès de **TLScontact** par le titulaire du document ou par une personne ayant une **procuration écrite** du concerné. Les personnes ayant une telle procuracion doivent présenter les documents suivants :

- Une procuracion écrite (en allemand ou français) sur papier libre et signée par le titulaire du document (il n'est pas nécessaire de faire légaliser la signature par une autorité officielle)
- Une copie du passeport /de la carte d'identité du titulaire du document avec sa signature

S'il existe des doutes quant à l'authenticité de la procuracion ou de la signature, la certification de la signature peut être demandée ultérieurement.



### **Autres informations importantes:**

- La certification de copies conformes ne peut pas être demandée par **voie postale**.
- Un **maximum de cinq documents** ou lots de documents de **dix pages au maximum** peut être soumis par personne et par rendez-vous pour la légalisation et la certification.
- Les copies de **documents officiels tunisiens** ne peuvent être certifiées que si elles ont été préalablement légalisées par l'Ambassade (voir la fiche d'informations "Légalisation"). Les **documents scolaires et académiques tunisiens** (diplôme de baccalauréat, diplômes universitaires, bulletins de notes, etc.) et leurs traductions ne sont pas légalisés et les copies de ces documents ne sont pas certifiées par l'Ambassade d'Allemagne à Tunis.
- Il n'est pas nécessaire de présenter une **traduction allemande** des documents lors du dépôt de la demande de certification de copies conformes.

## **2. Les frais**

Depuis le 1er octobre 2021, l'Ambassade perçoit des frais pour la certification des copies conformes et ce en vertu du « décret spécial sur la taxation des frais à l'étranger (AA – AABGebV) ». Une taxe de **25,75 euros** est due pour chaque original copié. Exemple : Si un/e client/e souhaite faire certifier une copie du passeport, de l'acte de naissance et de l'acte de mariage, les frais sont facturés pour trois documents, soit trois fois **25,75 euros**. Les frais doivent être payés à la date de la demande en espèces en Dinars tunisiens au cours de change fixé par le comptable de l'Ambassade.

En outre, des frais de service doivent être payés lors du dépôt des documents auprès du prestataire de services externe de l'Ambassade d'Allemagne, **TLScontakt**. Ces frais ne sont pas remboursables. Pour plus d'informations, consultez <https://de-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>